



CONDUIRE UNE VOITURE EN ALBERTA

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR CONDUIRE UNE VOITURE EN ALBERTA ?

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans et être détenteur d'un permis de conduire valide. Il y a trois étapes importantes :

- Permis d'apprenti conducteur (Learners ou classe 7) : Pour obtenir ce permis, vous devez être âgé d'au moins 14 ans, avoir passé un examen de la vue ainsi qu'un examen théorique des règles de la circulation et de la signalisation routière. Les personnes détenant un permis d'apprenti conducteur ne peuvent pas conduire entre minuit et cinq heures du matin. Durant le reste de la journée, ils doivent être accompagnés d'un adulte détenant un permis de conduire valide : cet adulte doit être assis à côté du chauffeur.
 - Vous n'êtes pas autorisé à avoir plus de passagers que les ceintures de sécurité.
 - Vous serez suspendu si vous accumulez plus de sept points d'inaptitude.
 - Vous devez toujours avoir un niveau d'alcool et de drogue nul en conduisant.

Si vous avez moins de 16 ans et demandez un permis de conduire pour la première fois, votre parent ou tuteur légal doit présenter une preuve de tutelle et doit vous accompagner à un bureau d'enregistrement pour donner son consentement par écrit afin de vous permettre de faire votre demande de permis.

Les parents ou les tuteurs légaux ont le droit de retirer leur consentement par écrit à tout moment jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 18 ans. Si c'est le cas, les privilèges de conduite seront suspendus.

- Permis probatoire (GDL) : Pour l'obtenir, vous devrez avoir détenu le permis d'apprenti conducteur durant au moins un an (plus si vous recevez une suspension de vos privilèges de conduite). Le candidat doit avoir 16 ans révolus et passer avec succès un test d'aptitudes à la conduite.
 - Vous n'êtes pas autorisé à avoir un nombre de passager supérieur au nombre de ceintures de sécurité disponibles dans votre véhicule.
 - Vous serez suspendu si vous accumulez plus de sept points d'inaptitude.
 - Vous devez toujours avoir un niveau d'alcool et de drogue nul en conduisant.
 - Vous ne pouvez pas servir d'accompagnateur-conducteur à un apprenant.

FICHE 8

Si vous avez moins de 18 ans et que vous demandez un permis de conduite pour la première fois, votre parent ou tuteur légal doit présenter une preuve de tutelle et doit vous accompagner à un bureau d'enregistrement pour donner son consentement par écrit afin de vous permettre de faire votre demande de permis.

Les parents ou les tuteurs légaux ont le droit de retirer leur consentement par écrit à tout moment jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 18 ans. Si c'est le cas, les privilèges de conduite seront suspendus.

- Permis complet (classe 5) : Un conducteur doit être détenteur d'un permis probatoire depuis deux (2) ans pour obtenir son permis complet. De plus, son permis probatoire ne doit pas avoir été suspendu durant les 12 derniers mois précédant sa demande.

EST-CE QU'UN PERMIS DE CONDUITE DE CLASSE 5 OU L'ÉQUIVALENT OBTENU À L'ÉTRANGER EST VALIDE EN ALBERTA ?

Les visiteurs qui seront en Alberta pour moins de 12 mois et qui détiennent un permis étranger dans une langue autre que l'anglais pourront conduire en Alberta si ce dernier est accompagné d'une traduction du permis. Il est possible d'obtenir cette documentation à l'un des bureaux de l'Association canadienne des automobiles (CAA), c'est-à-dire l'Alberta Motor Association (AMA).

Pour les détenteurs de permis valides de classe 5 délivrés dans une autre province canadienne, ils n'ont pas besoin de changer de permis. Toutefois, en Alberta, il est interdit de détenir plus d'un permis de conduire valide. En conséquence, tout nouvel arrivant, que ce soit d'une autre province ou d'un autre pays, devra soumettre une demande de transfert de permis de conduire dans les 90 jours suivant son arrivée en Alberta. Un commissaire à l'assermentation doit certifier le document d'authenticité de permis de conduire d'un autre pays.

QUELS PAYS ONT UN ACCORD AVEC L'ALBERTA POUR LE TRANSFERT DU PERMIS DE CONDUIRE DE CLASSE 5 ?

Les personnes originaires de l'Allemagne (classe 5), de l'Angleterre (classe 5), de l'Australie (classes 5 et 6), de l'Autriche (classe 5), de la Belgique (classe 5), de la Corée du Sud (classe 5), de l'Écosse (classe 5), des États-Unis (classe 5, 6 ou 7), de la France (classe 5), de l'île de Man (classes 5 et 6), de l'Irlande (classes 5 et 6), du Japon (classe 5), des Pays-Bas (classe 5), du Pays de Galles (classe 5), de la Suisse (classes 5 et 6), de Taiwan (classe 5) et de l'Ukraine (classe B ou BE) peuvent échanger leur permis de conduire contre un permis de classe 5 ou 6. Il y a toutefois des conditions à remplir. La personne doit :

- être autorisée à vivre au Canada ;
- être résidente de l'Alberta ;
- avoir 18 ans et plus ;
- avoir obtenu son premier permis de conduire depuis au moins deux ans ;
- répondre à toutes les exigences reliées à la classe du permis désiré ;
- passer un examen de la vue* ;
- doit mentionner toute condition médicale et tout handicap physique pouvant affecter sa capacité de conduire un véhicule de façon sécuritaire.

* Non requis en cas d'échange d'un permis des États-Unis ou de l'Ukraine.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PAYS D'OÙ JE VIENS N'A PAS D'ACCORD DE RÉCIPROCITÉ AVEC L'ALBERTA POUR LE TRANSFERT DU PERMIS DE CONDUIRE DE CLASSE 5 ?

Vous pouvez remplir une demande d'exemption du permis probatoire (GDL) auprès d'un bureau d'enregistrement (Alberta Registries). Vous devrez soumettre au bureau d'enregistrement votre permis de conduire et votre dossier de conduite ou des lettres confirmant votre expérience de conduite. Vous devez aussi être en mesure de prouver que vous avez conduit un véhicule pendant au moins deux ans si vous désirez être exempté. Ensuite, vous aurez à passer un examen écrit portant sur le Code de la route. Vous connaîtrez le statut de votre demande (acceptée ou rejetée) dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de votre demande. Si votre demande d'exemption est approuvée, vous pourrez procéder à l'examen de conduite sur la route. Dans le cas contraire, l'agent vous donnera les raisons du refus ou les exigences supplémentaires à remplir.

QU'EN EST-IL DES PERMIS COMMERCIAUX ?

Afin d'obtenir un permis commercial en Alberta (classe 1, 2, 3 ou 4), il faut d'abord avoir un permis albertain de classe 5 valide. La liste de critères pour chaque classe de permis commerciaux est disponible sur le site du gouvernement de l'Alberta : alberta.ca/upgrade-commercial-licence.

EST-CE QUE JE PEUX PASSER L'EXAMEN DE PERMIS DE CONDUIRE EN FRANÇAIS ?

Bien que l'examen théorique pour l'obtention du permis d'apprenti (classe 7) soit disponible dans plusieurs langues incluant le français, le manuel est uniquement disponible en anglais auprès du gouvernement de l'Alberta. Cependant, la version électronique du Guide du conducteur, mise à jour en 2021, est disponible au site Web du gouvernement de l'Alberta (alberta.ca).

QUE DOIS-JE FAIRE POUR IMMATRICULER MON VÉHICULE ?

Lorsque vous déménagez en Alberta, vous devez enregistrer votre véhicule dans les 90 jours suivant votre arrivée. Pour obtenir un certificat d'immatriculation, vous devez tout d'abord avoir au moins 18 ans, sauf si la demande est contresignée par un de vos parents ou votre tuteur. Vous aurez aussi besoin du contrat de vente du véhicule, d'une assurance valide en Alberta et d'une preuve d'identité. Les véhicules usagés doivent passer une inspection effectuée par un mécanicien détenant un certificat valide émis par Alberta Transportation. La demande d'immatriculation doit ensuite être présentée à un bureau d'enregistrement (Alberta Registries) qui remettra le certificat d'immatriculation. Vous devez toujours garder, dans votre voiture, le certificat d'immatriculation et votre carte d'assurance afin d'éviter de recevoir une contravention de la part d'un agent de la paix.

Pour plus d'information, veuillez consulter : alberta.ca/register-vehicle.aspx

DOIS-JE ASSURER MA VOITURE ?

Oui, car conduire sans assurance est illégal en Alberta. De toute façon, si vous n'avez pas d'assurance, vous ne pourrez pas obtenir de certificat et de plaque d'immatriculation. L'achat d'une police d'assurance se fait auprès d'une compagnie privée ou d'un courtier d'assurance. Le coût de la prime d'assurance peut varier d'une compagnie à l'autre, selon l'expérience et l'âge du conducteur ainsi qu'en fonction de la couverture désirée.

POUVEZ-VOUS ME DONNER QUELQUES EXEMPLES DE RÈGLES DE LA ROUTE ?

Voici certaines règles et recommandations pouvant assurer votre sécurité et celle des autres et vous éviter des contraventions ou poursuites judiciaires :

- N'utilisez aucun détecteur de radar.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- L'utilisation de sièges de voiture pour enfants.
- Vous devez céder le passage aux voitures des services d'urgence qui vous suivent avec leurs gyrophares allumés.
- Veuillez respecter les passages à niveau, car ils vous protègent contre des collisions graves avec un train.
- Donnez toujours la priorité au piéton.
- N'oubliez pas que vous partagez la route avec des cyclistes et des motocyclistes.
- Payez vos amendes à temps afin d'éviter certains désagréments.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE COMMETS UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE ?

Premièrement, vous pourriez recevoir une contravention de la part d'un agent de la paix dans le cas que vous :

- oubliez d'attacher votre ceinture de sécurité ;
- dépassez la limite de vitesse permise ;
- omettez de vous arrêter à un feu rouge ;
- ne faites pas un arrêt obligatoire ;
- quittez les lieux d'un accident de circulation.

Dans plusieurs de ces cas, vous pourrez accumuler entre deux à sept points d'inaptitude. Lorsque vous avez accumulé au moins 15 points d'inaptitude, votre permis de conduire sera suspendu pour un mois. Veuillez noter que si vous détenez un permis probatoire (GDL), votre permis sera suspendu si vous accumulez huit (8) points d'inaptitude ou plus. Évidemment, il peut y avoir d'autres conséquences selon la loi à laquelle vous contrevenez. Certaines infractions du code de la route sont aussi des infractions criminelles, définies dans le *Code criminel* du Canada. Les peines peuvent inclure, notamment, l'augmentation des coûts d'assurance, une peine d'emprisonnement, ou même la participation obligatoire à des classes spécialisées.

L'ALCOOL AU VOLANT EST-IL PERMIS ?

En Alberta, comme partout ailleurs au Canada, il est formellement interdit de conduire un véhicule après avoir consommé de l'alcool. Si vous conduisez votre véhicule avec un taux d'alcool de plus 0,08 % dans le sang (soit plus d'une consommation), vous êtes coupable d'une infraction criminelle. Cependant, si votre taux sanguin d'alcool est au-delà de 0,05 % (soit plus d'une consommation), vous êtes alors coupable d'une infraction provinciale. Toutefois, si vous détenez un permis d'apprenti conducteur ou probatoire, c'est le principe de tolérance zéro qui s'applique. Refuser de fournir un échantillon d'haleine ou de sang à un agent de police sans motifs valables peut entraîner une condamnation devant les tribunaux.

Par exemple, si vous vous faites arrêter et que votre taux d'alcoolémie dépasse 0,08 %, non seulement vous ferez l'objet d'une poursuite selon le *Code criminel* du Canada, mais votre véhicule sera saisi, votre permis de conduire suspendu automatiquement pendant une période de 90 jours, et il vous faudra installer un antidémarrreur pour une période d'un an. Si vous refusez la participation au programme d'antidémarrreur, alors votre permis de conduire pourra

être suspendu pendant un an. Si vous êtes déclaré coupable, alors la participation au programme d'antidémarrage sera obligatoire. Dans les deux cas, vous serez responsable de payer les frais d'installation.

Il est donc illégal de conduire un véhicule si la capacité de conduite est affaiblie par la consommation d'alcool.

QUELS SONT LES IMPACTS DE LA LOI CONCERNANT LE CANNABIS ET AUTRES DROGUES AU VOLANT ?

Depuis le 9 avril 2018, les changements suivants ont été effectués :

Pour ceux avec un permis probatoire (GDL), en cas de test sanguin, il y a une politique de zéro tolérance pour la consommation du cannabis ou toute autre drogue illicite. Les pénalités sont les suivantes :

- Suspension immédiate du permis pour une période de 30 jours ;
- Saisie immédiate du véhicule pour une période de sept (7) jours ;
- Dois demeurer dans le programme de permis probatoire pendant deux (2) ans, sans subir de suspension pendant un an.

De plus, les mêmes sanctions que pour l'alcool au volant s'appliquent à tous ceux qui excèdent les taux permis de cannabis ou d'autres drogues dans un test sanguin. De plus, dans le cas d'un détenteur d'un permis probatoire, ces sanctions s'ajoutent à celles énumérées ci-dessus.

Pour les taux exacts de THC permis, ainsi que les pénalités possibles pour les infractions concernant la conduite lors de présences de drogues dans le système, veuillez consulter le site Web de Justice Canada : justice.gc.ca/fra/jp-cj/r/cfa-sidl/#a2

QUE FAUT-IL FAIRE SI JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION ?

La première chose importante à faire est de vous arrêter. En Alberta, nous avons tous l'obligation d'aider autrui lors d'un accident. Vous devrez composer le 9-1-1 s'il y a un blessé, si vous vous rendez compte qu'un conducteur impliqué dans l'accident pourrait être coupable d'un acte criminel (tel que la conduite en état d'ébriété), ou s'il y a des dégâts matériels considérables. De plus, vous devrez veiller à prévenir les autres usagers de la route et d'assurer la protection des personnes impliquées dans l'accident avant l'arrivée des secours.

COMMENT DOIS-JE RÉAGIR SI JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION ?

Vous devez immédiatement signaler l'accident à votre compagnie d'assurance. Vous devez noter le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de permis de conduire de l'autre conducteur ainsi que son numéro de téléphone et celui de sa police d'assurance automobile. L'autre chauffeur en fera autant avec vous. S'il y a des témoins, n'oubliez pas de prendre en note leurs noms et coordonnées.

Si vous et l'autre conducteur évaluez que les dommages causés sont mineurs, vous pouvez trouver une entente à l'amiable sans avoir recours à la police ou à vos assureurs respectifs. Toutefois, si les dommages excèdent 1 000 \$ ou s'il y a des blessés, appelez immédiatement les services d'ambulance et de police. Lorsqu'il y a des blessés, vous êtes tenus de demeurer sur les lieux de l'accident jusqu'à l'arrivée d'un agent de police. De plus, si les dommages totaux excèdent 5 000 \$, vous devez remplir un formulaire de déclaration de collision au poste de police. L'absence d'un tel rapport peut entraîner des points d'incapacité ou des amendes.

FICHE 8

QU'ARRIVE-T-IL SI JE SUIS RESPONSABLE D'UN ACCIDENT ?

Surtout, ne fuyez pas les lieux de l'accident, car un délit de fuite est punissable devant la loi : points d'inaptitude, amendes ou peine d'emprisonnement.

L'assurance automobile protège le conducteur en cas de poursuites judiciaires.

QU'EST-CE LE *DISTRACTED DRIVING REGULATION* ?

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012 et s'applique à tous les véhicules visés par la loi *Alberta Traffic Safety Act*, incluant les bicyclettes. Cette loi interdit, entre autres, au conducteur :

- d'utiliser un téléphone cellulaire sans dispositif mains libres ;
- d'envoyer un message texte ou un courriel ;
- d'utiliser d'autres dispositifs électroniques tels un ordinateur portatif, un jeu vidéo, un appareil photo, un appareil de divertissement vidéo ;
- de manipuler des lecteurs audio portatifs (ex. : iPod, baladeur MP3) ;
- de programmer un GPS, de lire des documents papier ;
- d'écrire, d'imprimer ou de dessiner ;
- d'effectuer son toilettage personnel (ex. : se raser, se maquiller, se coiffer).

Si vous ne respectez pas la loi, vous pouvez recevoir une amende de 172 \$. De plus, si vous apportez votre animal de compagnie en voiture, vous devez faire en sorte qu'il ne puisse ni obstruer votre visibilité, ni vous nuire dans vos mouvements. Dans le cas contraire, un agent de la paix pourrait vous donner une contravention.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Échange des permis non délivrés par l'Alberta

alberta.ca/exchange-non-alberta-licences

Justice Canada – Dispositions législatives concernant la conduite avec capacités affaiblies

justice.gc.ca/fra/jp-cj/rlcfa-sidl/#a2

La conduite automobile en hiver

tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/vehiculessecuritaires-dispositifssecurite-conduiteenhiver-index-693.htm

Obtenez un permis de conduire

alberta.ca/fr/get-drivers-licence

Ressources en français sur conduire une voiture (site Web de l'AJEFA)

ajeфа.ca/grand-public/ressources/189-conduire-en-alberta

Conduire avec facultés affaiblies et paiement d'amendes

alberta.ca/saferoads-alberta

Service Alberta – Motor Vehicles

alberta.ca/motor-vehicle-information